

Notice explicative pour le renseignement du questionnaire 2009-2010
« Enquête sur les missions des médecins de l'éducation nationale au regard de la
circulaire n° 2001-013 »

Le questionnaire est sur une page en format Excel. Seules les cases blanches sont à renseigner.

La page se sépare en trois niveaux.

➤ **La connaissance du secteur (lignes 1 à 8)**

- ligne 1 : Département de travail
- ligne 2 : N° : numéro d'anonymat de chaque médecin à ne pas remplir ; il sera renseigné par le comité de pilotage.
- ligne 3 : Statut : les titulaires vous devez inscrire 1, les non titulaires inscrire 2
- ligne 4 : Temps de travail : préciser en % ce temps (temps plein 100% à x% de temps partiel).
- ligne 5 : Secteur :
 - rural inscrire 1
 - urbain inscrire 2
 - mixte inscrire 3
- ligne 6 : Effectif secteur : nombre d'élèves relevant de votre secteur d'intervention public et privé sous contrat.
- ligne 7 : Effectif en ZEP : nombre d'élèves en ZEP sur votre secteur.
- ligne 8 : Secteur vacant confié

Certains départements ont des secteurs vacants qui sont confiés à un médecin de secteur pour des missions urgentes. Inscrire 1, si vous avez un secteur d'intervention supplémentaire, 2 si non.

➤ **Des actions en direction de l'ensemble des élèves (lignes 10 à 19)**

- Bilan de la sixième année : 3 items sont à renseigner
 - . ligne 10 : Effectif des élèves relevant du bilan de 6 ans : mettre le nombre d'élèves relevant de ce bilan soit de grande section, soit de CP suivant le choix départemental .
 - . ligne 11 : Nombre de bilans de 6 ans réalisés : mettre le nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen et/ ou entretien avec le médecin.
 - . ligne 12 : Nombre d'avis donnés quels que soient les motifs.
- Bilan du cycle 3 en zone d'éducation prioritaire : 2 items sont à renseigner
 - . ligne 13 : Effectif des élèves du cycle 3 en ZEP
 - . ligne 14 : Nombre des élèves ayant bénéficié d'un bilan en cycle 3 : mettre le nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen et/ ou entretien avec le médecin.
- Bilan de la classe de troisième au collège : 2 items sont à renseigner
 - . ligne 15 : Effectif des élèves de troisième en collège
 - . ligne 16 : Nombre des élèves ayant bénéficié d'un bilan d'orientation en troisième.
- L'éducation à la santé : 3 items sont à renseigner. Dans la première colonne, il faut renseigner notre implication si oui, mettre 1 ; si non, mettre 0. Dans la seconde colonne, il faut renseigner la fréquence ou le nombre.

- . ligne 17 : Participation au CESC
- . ligne 18 : Pilote d'un projet d'éducation à la santé
- . ligne 19 : Animation /action d'éducation à la santé

➤ **Des actions spécifiques (lignes 21 à 46)**

- Le suivi des élèves dépistés ou la prise en charge d'élèves signalés : 5 items sont à renseigner. Il s'agit des élèves vus par le médecin en dehors des bilans systématiques et des situations de PAI, Handicap, inaptitude au sport et aptitude aux travaux dangereux.

Dans la première colonne, il faut renseigner le nombre d'élèves vus. Dans la seconde, il faut inscrire l'effectif total du niveau scolaire. Il faut renseigner l'effectif à charge du médecin par exemple ne mettre que l'effectif des grandes sections si la PMI intervient sur les MS et PS. Dans la mesure du possible, il serait souhaitable de trier par niveau sinon les collègues renseignent au moins la ligne 25.

- . ligne 21 : Examens médicaux à la demande maternelle.
- . ligne 22 : Examens médicaux à la demande primaire.
- . ligne 23 : Examens médicaux à la demande collègue
- . ligne 24 : Examens médicaux à la demande lycée
- . ligne 25 : Total des examens médicaux à la demande

- Les élèves porteurs d'une pathologie chronique : 5 items sont à renseigner, là aussi par niveau scolaire et avec la possibilité de ne renseigner que la ligne 29.

- . ligne 26 : Les projets d'accueil individualisé maternelle
- . ligne 27 : Les projets d'accueil individualisé primaire
- . ligne 28 : Les projets d'accueil individualisé secondaire
- . ligne 29 : Total des PAI en 2009/2010
- . ligne 30 : Nombre de nouveaux PAI en 2009-2010 (ce chiffre apparaît comme nécessaire à l'évaluation d'une charge de travail).

- Les élèves handicapés : 3 items sont à renseigner. Dans certains départements, la part de travail sur les questions de handicap est de plus en plus importante.

. ligne 31 : Nombre d'élèves ayant un dossier MDPH : ce chiffre peut être obtenu auprès des enseignants référents handicap. Certains élèves bénéficient seulement d'une allocation et ne sont pas obligatoirement identifiés par le système scolaire et de santé scolaire.

. ligne 32 : Nombre d'élèves ayant bénéficié d'un examen médical et/ ou d'un entretien médical.

. ligne 33 : Nombre de réunions d'équipe éducative (REE) ou réunions d'équipes de suivi de la scolarité (RESS) auxquelles vous avez participé.

- Les élèves présentant une inaptitude au sport : ligne 34

- Les événements graves survenant dans la communauté scolaire : ligne 35, signaler le nombre de situations pour lesquelles vous êtes intervenu.

- Les maladies transmissibles survenant en milieu scolaire : 3 items à renseigner

- . ligne 36 : Nombre de cas d'infections à Méningocoque
- . ligne 37 : Nombre de cas de tuberculose
- . ligne 38 : Nombre des autres cas (TIAC, teignes, rougeole....)

- La vaccination contre la grippe A
 - . ligne 39 : Nombre de demi-journées consacrées à la vaccination en milieu scolaire et dans les centres de vaccination pendant le temps de travail.
 - . ligne 40 : Nombre de demi-journées consacrées à la vaccination hors temps de travail.

- Intervention en urgence auprès d'enfants ou d'adolescents en danger, victimes de maltraitance ou de violences sexuelles : 3 items sont à renseigner.
 - . ligne 41 : Nombre d'exams pour suspicion d'enfant en danger : nombre d'élèves ayant bénéficié d'un examen et/ou entretien avec le médecin scolaire dans un contexte de protection de l'enfance.
 - . ligne 42 : Nombre d'élèves ayant fait l'objet d'une information préoccupante auprès de Président du Conseil Général.
 - . ligne 43 : Nombre d'élèves ayant fait l'objet d'un signalement au procureur.

- Le suivi des élèves des établissements d'enseignement technique et professionnel :
 - . ligne 44 : Nombre d'aptitude aux travaux dangereux : nombre d'élèves vus pour cette aptitude par le médecin dans la première colonne. L'effectif des élèves devant bénéficier de cet examen en lycée professionnel doit figurer dans la seconde colonne.

- Actions de formation et action de recherche.
 - . ligne 45 : Nombre d'actions de formation : il s'agit de comptabiliser toutes les autres interventions en qualité de formateur hors éducation à la santé notamment la formation à l'attention des professionnels de l'éducation nationale.
 - . ligne 46 : Recherche : signaler la participation en cochant 1, si non mettre 0.

Les collègues qui souhaitent donner des précisions qualitatives ou d'autres informations peuvent le faire dans le courriel.

Le questionnaire est à envoyer par courriel avant le 7 juillet 2010 soit :

snamspen@free.fr

snmsu@unsa-education.org